

si tout le monde faisait du dumping au détriment du Canada. Si on vend des marchandises tant soit peu meilleur marché que nous les vendons sur le marché libre ici, même si c'est très regrettable pour certains producteurs, ce n'est pas du dumping aux termes de la loi. Nous ne pouvons imposer un droit anti-dumping que lorsque les marchandises sont vendues au Canada à un prix inférieur au prix du marché libre dans le pays d'origine.

Le ministère a reçu un certain nombre de plaintes relativement à la question des subventions. Les fabricants de textiles nous ont dit que l'octroi de subventions se pratiquait. L'honorable député d'Hamilton-Sud a donné lecture d'une lettre, je crois, d'un producteur américain signalant qu'on gardait là certains fonds à l'intention de l'importateur. Si les fonds viennent au Canada, c'est alors un problème que nous pouvons facilement régler, mais si on verse des fonds et qu'ils n'entrent pas au Canada alors notre position du point de vue légal est contestable. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministère a enquêté à maintes reprises là-dessus, s'est occupé de cette question et tente de la régler par tous les moyens permis par la loi, et nous accueillerons bien volontiers tout renseignement ou toute proposition qui pourrait nous aider à mieux régler cet épineux problème.

Comme l'ont signalé certains députés, il n'y a pas de doute que l'industrie du textile est en butte à des difficultés. C'est l'honorable député d'Hamilton-Sud, je crois, qui a signalé que l'embauche dans cette industrie était tombée de 22,500 à 16,000 employés depuis trois ans. A mon avis, on peut prouver ces faits facilement et prouver que la situation est grave. Nous avons tenté de la régler de diverses façons.

L'honorable député de Laurier a demandé quels ont été les effets de la loi adoptée il y a deux ans, le nouvel article 39 de la loi sur les douanes. Vous vous souviendrez que lorsque cet article a été mis à l'étude, nous nous sommes fait dire que nous revenions à la loi de la jungle, que notre article constituerait une muraille aussi élevée que la potence d'Aman, que c'était un retour à l'époque de R. B. Bennett et au tourisme d'il y a un siècle et ainsi de suite. Malheureusement ou heureusement, aucune de ces terribles prophéties ne s'est réalisée et je pense que lorsque les députés lisent les discours qu'ils ont faits à ce moment-là, ils doivent s'étonner de la véhémence des paroles qu'ils ont alors prononcées.

**L'hon. M. Chevrier:** Nous nous souvenons aussi des discours du ministre des Finances.

[L'hon. M. Nowlan.]

**L'hon. M. Nowlan:** Je ne me rappelle pas toutes les déclarations du ministre des Finances en ce moment.

**L'hon. M. Chevrier:** Moi, je me les rappelle.

**L'hon. M. Nowlan:** En fait, si nous avons apporté cet amendement c'était, entre autres choses, pour traiter de la question des produits qui étaient vendus ici à un prix inférieur à la juste valeur marchande, plus une majoration de quelque sorte qui n'était pas conforme à la pratique courante du marché. Après avoir enquêté sur les ventes qui ont été faites, nous avons constaté, en ce qui concerne les produits de première qualité au moins, que par suite de cette loi ou parce que nous avons été mal renseignés,—c'était un peu pour ces deux raisons, mais sans doute surtout à cause des effets indirects de la mesure,—nous avons raison de croire, et nous en sommes convaincus aujourd'hui, que les produits importés maintenant au pays se conforment aux dispositions de l'article 39.

A notre avis, cet article a eu des résultats indirects vraiment très avantageux. Au début de notre enquête, nous avons éprouvé bien des difficultés. Jusqu'alors, nous avions obtenu de la collaboration, mais aussitôt l'enquête commencée, on a refusé de nous fournir des renseignements et nous avons dû menacer d'invoquer certaines des dispositions du nouvel article pour obtenir la collaboration que nous recevions dans le passé et que nous recevons depuis lors. Quant à l'article 39, je ne puis rien citer de précis que nous aurions accompli en vertu de cet article sauf que nous croyons que la tenue du marché s'est améliorée. Nous savons que la loi est appliquée et estimons que c'est dû, en partie du moins, à l'adoption de cet article.

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je poser une question au ministre? Est-ce vrai que l'article 39 de la loi est invoqué par peu d'importateurs à propos de dumping ou de présumé dumping?

**L'hon. M. Nowlan:** En fait, nous ne nous sommes pas servis du tout de l'article 39. Nous n'y avons pas recouru mais, je le répète, je crois que le fait même qu'il existait a eu une portée considérable.

Je mentionnerai en passant, et très brièvement, certaines réalisations à propos de l'industrie textile, sans les énumérer trop. Ainsi que le député de Laurier l'a fait remarquer, nous avons augmenté notre personnel. Nous avons augmenté le nombre des évaluateurs et les avons détachés dans le monde entier. Nous avons énormément renforcé le personnel de cette division et cette mesure nous apporte d'excellents résultats. Nos évaluateurs ont eu pour mot d'ordre de se montrer vigilants et d'exercer une vérification plus étroite que